

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille dix neuf, le dix sept juin à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	07/06/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	24/06/2019

OBJET :

**Conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités à la
communauté d'agglomération**

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , Mme Marie-Christine LAZARO , Mme Laurence ALLIX , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Catherine ASSO , M. Serge AYACHE , M. Fernand BARD , M. Philippe BIAIS , M. Daniel BOREL , Mme Martine BOUCHARDY , M. Claude BOUTRON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Pierre COYRET , M. François DAROUX , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Roger DIDIER , M. Denis DUGELAY , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Raymonde EYNAUD , M. Roger GRIMAUD , M. Christian HUBAUD , Mme Sylvie LABBE , Mme Annie LEDIEU , M. Frédéric LOUCHE , M. Julien NANTAS , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Jérôme MAZET , M. Vincent MEDILI , M. Claude NEBON , M. Bernard BOHAIN , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Pierre PHILIP , Mme Sarah PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Stéphane ROUX , M. Jean-Pierre TILLY , M. François ZAMPA , Mme Carole LAMBOGLIA
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Michel BERAUD procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Françoise DUSSERRE procuration à M. François ZAMPA, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Martine BOUCHARDY, M. Maurice MARCHETTI procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Monique PARA procuration à M. Vincent MEDILI, M Bernard LONG procuration à M. Roger GRIMAUD

Absent(s) :

Mme Marie-José ALLEMAND, M. Claude FACHE, Mme Elsa FERRERO, Mme Maryvonne GRENIER, M. Mickaël GUITTARD, M. Michel GAY-PARA, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Martine PAUL, M Thierry PLETAN

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Carole LAMBOGLIA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément à la loi NOTRe, a été transférée depuis le 1er janvier 2017, à la communauté d'agglomération, la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Cette compétence s'est traduite par le transfert à la communauté d'agglomération des parcs d'activités suivants, par délibération du 24 mars 2017 :

- Commune de Châteauneuf : zone d'activités de Lachaup,
- Commune de Gap : zones d'activités de Lachaup, de Micropolis, des Eyssagnières, de la Justice et des Fauvins, de Tokoro, plan de Gap et des Silos, de la Flodanche,
- Commune de Lardier et Valençay : zone d'activités de Plan de Lardier,
- Commune de La Saulce : zones d'activités de Gandière et de la Beaume.

Les conditions de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers composant le domaine public des parcs d'activités (voies mixtes et spécifiques, éclairage public, trottoirs, rond-point, espaces verts) ont été définies par délibération du 21 septembre 2017.

La délibération du 14 décembre 2017, a par ailleurs défini les conditions de transfert des parcelles foncières destinées à être vendues à un opérateur économique qui doivent être préalablement acquises en pleine propriété par la Communauté d'agglomération, selon une méthodologie similaire basée sur le prix de revient supporté par la commune à la date de cession de la parcelle à la communauté d'agglomération.

Pour ces zones d'activités en cours d'aménagement et/ou de commercialisation, il convient de définir également, les conditions de répartition de l'excédent ou du déficit généré lorsque seront achevées ces différentes phases.

Cette répartition s'effectuera sur la base du bilan financier de chaque zone d'activités. Celui-ci sera établi après la vente de l'ensemble des parcelles, du paiement de l'ensemble des travaux et aménagements et enfin, du remboursement des avances consenties par le budget général ou par une commune, si la zone était en cours lors du transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération.

Dans ce cas, le résultat définitif du budget annexe de la zone (déficit ou excédent) sera réparti entre la commune et la Communauté d'Agglomération en fonction de l'état d'avancement de l'opération au moment du transfert, au prorata des dépenses effectuées par chacune des deux collectivités.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances et Ressources humaines, réunie le 4 juin 2019 :

- **Article 1** : d'approuver les conditions de répartition du résultat financier du budget annexe des zones d'activités transférées à la communauté d'agglomération, telles que définies ci-dessus,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

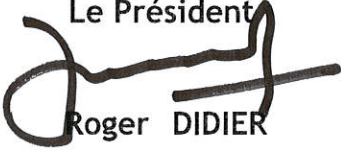
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 45

- CONTRE : 3

M. Roger GRIMAUD, Mme Carole LAMBOGLIA, M Bernard LONG

Le Président

Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 27 JUIN 2019

Affiché ou publié le : 27 JUIN 2019